



Règlement intérieure de la bibliothèque de l'INAT

GDB-IN-01-00

09/09/2022

Page 1 / 2

Article 1 : Conditions D'accès

La Bibliothèque universitaire de l'INAT est ouverte aux :

- Etudiants inscrits à l'INAT
- Enseignants de l'INAT
- Personnels permanents de l'INAT
- Tous les usagers externes

Article 2 : Horaire De Travail

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 16h30.

Article 3 : Dispositions Générales

- Tous les documents qui existent à la bibliothèque peuvent faire l'objet d'un prêt à domicile
- A l'exception des ouvrages de référence, les dictionnaires, les encyclopédies et les usuels.
- Les ouvrages en exemplaire unique ne peuvent être empruntés que pour la consultation sur place.

Article 4 : Durée Du Prêt

- Chaque étudiant peut emprunter 03 ouvrages pour une durée de 07jours renouvelable une seule fois
- Chaque enseignant peut emprunter 05 ouvrages pour une durée de 15 jours.
- Les usagers externes doivent présenter les pièces nécessaires pour leur permettre la consultation sur place des documents.

Article 5 : Obligations Des Usagers

- Les documents doivent être maniés avec soin.
- Il est interdit d'annoter ou d'écrire (même au crayon) sur les ouvrages.
- Les usagers sont tenus de respecter le silence et le calme dans la salle de lecture mise à leur disposition.
- Aucune boisson ni nourriture n'y seront autorisées. De même il est strictement interdit de fumer et d'utiliser un téléphone portable.
- Maintenir tous les outils et les matériaux de la bibliothèque (Tables, chaises fichiers....)



Pour que la bibliothèque remplisse correctement son rôle :




Règlement intérieure de la bibliothèque de l'INAT

GDB-IN-01-00

09/09/2022

Page 2 / 2

- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque
- Il faut que les lecteurs respectent le personnel de la bibliothèque.
- Il faut que les lecteurs ne considèrent jamais les locaux de la bibliothèque comme un lieu de réunion ou de rassemblement.
- Des postes informatiques sont à la disposition des lecteurs pour la consultation du catalogue, la maintenance du matériel informatique et le bon usage sont demandés. En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la bibliothèque pourra demander aux utilisateurs de quitter le poste qu'ils occupent.

 **La Bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.**

Article 6 : Sanctions

- Les étudiants doivent remettre les livres empruntés dans les limites des délais mentionnés ci-dessus. En cas de retard ou de non-retour de l'ouvrage, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt....)

➤ **Durée de sanction :**

- un retard compris entre 1 et 3 jours entraîne une semaine de sanction.
- Tout retard supérieur à 3 jours entraîne la sanction d'un mois.
- Toute perte ou détérioration des ouvrages doit faire l'objet d'un remplacement obligatoire du même document ou autre de même valeur scientifique et de même prix.

Article 7 : Quitus

- Chaque étudiant doit régulariser sa situation de prêt à la fin de chaque année universitaire.
- Les étudiants des classes terminales sont tenus de déposer des copies de leurs thèses et mémoires après validation des membres de jury.

Article 8 : Application Du Règlement

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et de l'accès à la bibliothèque.